

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



N° 142 / 2018

Objet : Arrêté d'enquête publique portant sur le transfert d'office des voies et réseaux du lotissement le parc des Garrigues dans le domaine public communal et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R-141-1 à R-141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet de transfert d'office des voies et réseaux des voies du lotissement le Parc des Garrigues dans le domaine public aura lieu sur le territoire de la commune de St Martin de Londres du 10/09/2018 au 24/09/2018 inclus soit 15 jours consécutifs.

Article 2 :

Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des TPE retraitée est désignée comme commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Saint Martin de Londres pendant toute la durée de l'enquête, du 10/09/2018 au 24/09/2018 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Mme le Commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie qui les annexera au registre.

Article 4 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par le transfert pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis sera aussi publié dans la presse.

Article 5 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite avant l'ouverture de l'enquête par la mairie aux propriétaires concernés par le transfert (pli recommandé avec demande d'avis de réception).

Article 4 :

Le 10/09/2018 de 14h à 17h et le 24/09/2018 de 14h à 17h, dernier jour de l'enquête, Mme le commissaire enquêteur recevra en personne, en Mairie de St Martin de Londres, les observations du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur : il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier, son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture.

Article 6 :

Le Conseil municipal délibèrera au visa des conclusions du commissaire enquêteur pour statuer sur le transfert dans le domaine public de la voirie du lotissement.

La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Si un des propriétaires concernés a fait connaître son opposition, le dossier d'enquête sera adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et la décision de transfert sera prise par arrêté préfectoral à la demande de la Mairie.

Article 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté du maire sera publié par la voie d'affiche en mairie et sur les lieux objet de transfert et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse...).

Cet affichage en mairie et sur les lieux sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint Martin de Londres, le

21 AOUT 2018

Le Maire,

Jean-Louis RODIER.

